

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absentes : LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2024 de la forêt communale suite aux dégâts de la tempête Ciaran du 2 novembre 2023 et demande à l'Office National des Forêts (ONF) de procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues

- Délibération n° DEL2024-02-10

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué à la sécurité, M. Michel LEPAGE.

Il rend compte aux conseillers de la réunion entre l'Office National des Forêts et les communes qui s'est déroulée le 15 décembre 2023 suite aux dégâts causés par la tempête Ciaran.

Il leur présente ensuite un projet de mise à l'Etat d'Assiette de l'année 2024 (programme de coupe) de bois de la forêt communale, proposé par l'ONF ainsi que l'analyse des offres des entreprises ayant répondu à la consultation lancée par l'ONF.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Compte-rendu de la réunion ONF-Communes du 15 décembre 2023 précisant l'analyse des offres reçues pour le programme de coupe de bois de la forêt communale pour 2024,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire, délégué à la Sécurité,

après en avoir délibéré :

Département de la Manche
 Arrondissement de Coutances
 Canton de Créances
 Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2024 de la forêt communale constitué des produits accidentels : chablis, volis, suite aux dégâts de la tempête Ciaran du 02 novembre 2023, état annexé ci-après sur l'intégralité de la forêt soumise au régime forestier, et proposé par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Article 2 : de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (Unité de Gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
Forêt	Ensemble de la forêt	Produits accidentels	non	oui	non	non	Sans objet	Sans objet	Sans objet

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

Article 3 : qu'à la suite de la présentation, le 15 décembre 2023, de l'analyse des offres relative à la consultation d'entreprises d'exploitation forestière réalisée par l'ONF (document joint au relevé de décision de la réunion), de retenir l'offre d'achat de l'entreprise BIOFOREST ;

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations et au suivi de cette vente.

Adoptée à la majorité des votants
 (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 28 février 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Pour Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Pascal GIAVARINI



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

